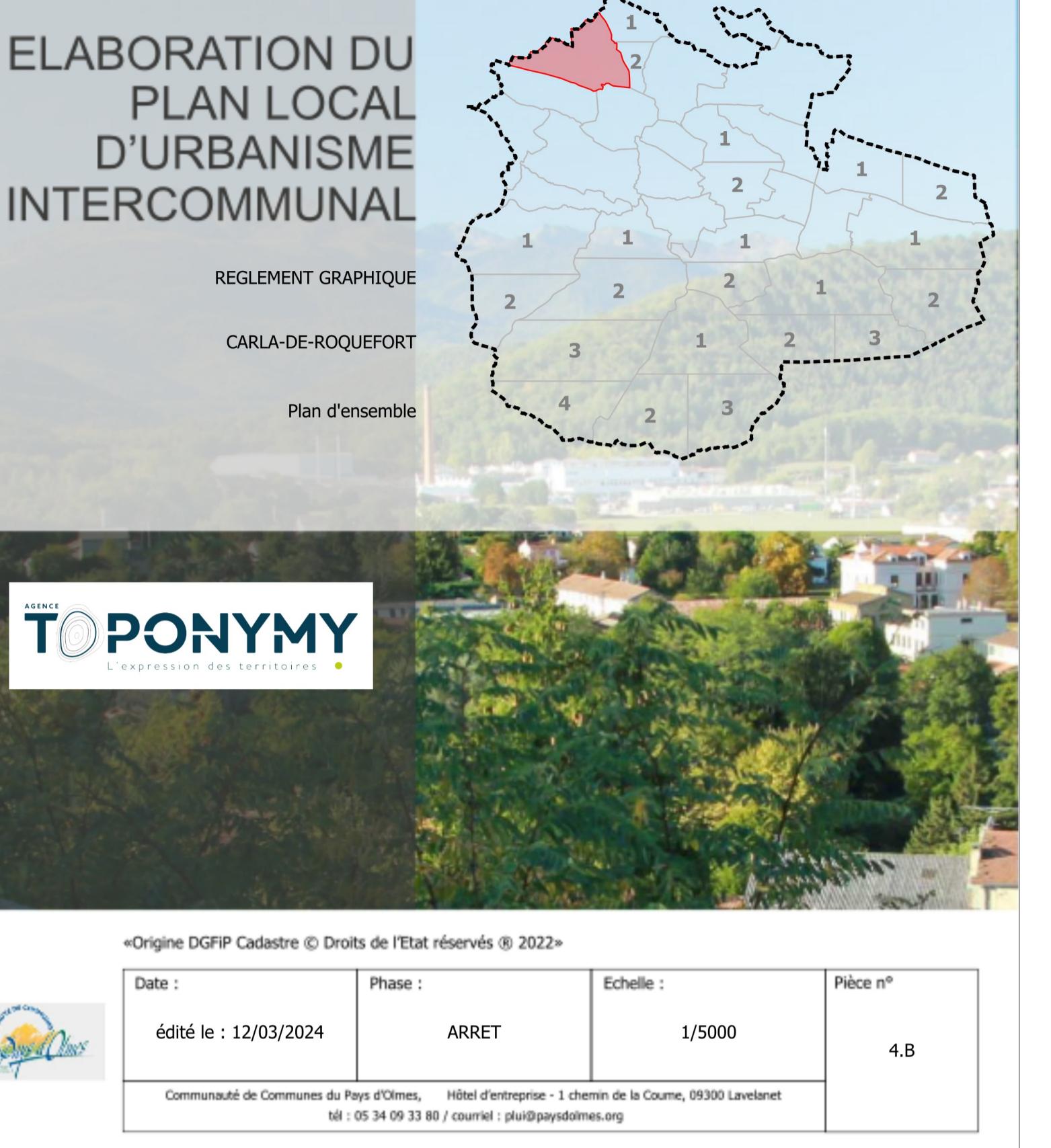


# Département de l'Ariège

Communauté de Communes du Pays d'Olmes



**Zonage**

**ZONE URBaine**

- UA : Zone urbaine ancienne
- UA1 : Secteur urbain ancien correspondant aux communes "pôle de proximité"
- UA2 : Secteur urbain ancien correspondant à "la strate rurale du territoire"
- UB : Zone urbaine récente
- UB1 : Secteur urbain récent correspondant aux communes "pôle de proximité"
- UB2 : Secteur urbain récent correspondant à "la strate rurale du territoire"
- Ubm : Secteur urbain mixte
- UC : Zone urbaine à vocation de commerces et de services
- UC1 : Zone urbaine correspondant aux espaces dédiés aux commerces de petite taille
- UC2 : Zone urbaine correspondant aux espaces de commerce de plus grande taille
- UE : Zone urbaine d'équipement
- UF : Zone urbaine occupée par les friches
- UF1 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est autorisée
- UF2 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est interdite
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation économique

**ZONE A URBANISER OUVERTE**

- AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
- AUC2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de commerce
- AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
- AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs
- AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique

**ZONE A URBANISER FERMEE**

- AUS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
- AULS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation de loisirs
- AUXS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation économique

**ZONE NATURELLE**

- N : Zone naturelle
- Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
- NL : Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs
- NJ : Zone naturelle correspondant aux jardins partagés
- Nvb : Zone naturelle à préserver

**ZONE AGRICOLE**

- A : Zone agricole
- Ask : Secteur agricole skiable
- AL : Zone agricole à vocation touristique et de loisirs
- Atvb : Zone agricole à préserver

**Prescriptions**

Emplacement réservé

Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine selon l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.3 du code de l'urbanisme

Interruption du types d'activités, destinations, sous destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme

Autorisation sous conditions du types d'activités, destinations, sous destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale

Zone de projet selon les dispositions de l'article L12-2 du code de l'urbanisme

Secteur soumis à un seuil de densité minimale de construction selon l'article R151-39 2<sup>e</sup> al. du code de l'urbanisme

Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol selon les dispositions de l'article R13-34 2<sup>e</sup> du code de l'urbanisme

**L151-19**

Patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Diversité commerciale à protéger ou à développer au rez-de-chaussée selon l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme

Aspect extérieur des clôtures selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme

Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

L'Hers, Le Touyre

Le Douctrouy, le Slos, ruisseau du Sautel, ruisseau de Saint-Nicolas

Piste cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Piste cyclable à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2<sup>e</sup> du code de l'urbanisme

Elément du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

**Informations**

Périmètre de voirie d'infrastructure de transport terrestre (arrêté classement sonore, c.f. annexe du PLU)

Localisation indicative des constructions en cours

Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation du service du cadastre

**Les risques (cf annexes Servitudes d'Utilité Publique)**

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)

Aléa fort

Aléa moyen

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions des Cartes Informatives des Zones Inondables (CIZ)

